

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2, Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1, Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le 15 juin 2023 par :

agissant pour le compte de l'association Phoenix Danse Trignac, qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion d'un gala de danse prevu le dimanche 25 juin 2023 de 15 heures à 19 heures à la salle Georges Fredet 44570 Trignac.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETE:

Article 1^{er}: est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

Article 2: Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 16 juin 2023

Le Maire